



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 006

Délibération n° 6 : Le versement d'une subvention complémentaire au Comité de gestion de l'action sociale (CGAS).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Exposé du rapport effectué par le Président,

La réglementation du code du travail oblige les titulaires de marché de fourniture de titres restaurant à restituer à l'entreprise la somme correspondante aux titres non utilisés ou périmés. Ainsi, pour l'année 2016, la somme de 3 231, 09 € est donc remboursée au SDIS.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de déterminer l'affectation de cette somme sachant que les titres restaurant sont financés pour moitié par le SDIS et pour moitié par les agents via une retenue sur fiche de paie en fonction des jours travaillés.

Comme les années précédentes, cette somme pourrait être reversée en faveur des œuvres sociales à destination des agents et plus précisément au CGAS sous forme de subvention complémentaire.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour étudier la proposition de subvention complémentaire correspondant à la somme de 3 231,09 €, remboursée au SDIS de la Loire dans le cadre du marché de fourniture de titres restaurant, au profit du CGAS afin de promouvoir l'action sociale au sein de l'établissement.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 231,09 € en faveur du CGAS correspondant à la somme remboursée dans le cadre du marché de fourniture de titres restaurant et ce, afin de promouvoir l'action sociale au sein de l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Votes <u>pour</u> la proposition de délibération : | 19 (dont 4 pouvoirs) |
| <u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération : | 0 |
| Votes <u>contre</u> la proposition de délibération : | 0 |

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire


Bernard PHILIBERT